

anciens statuts	Proposition nouveaux statuts
<b>Article 1 – Titre de l’association</b>	<b>Article 1 – Constitution et dénomination</b>
Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Vélo motive.	Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre <b>Vélo motive</b>
<b>Article 2 – Objet</b>	<b>Article 2 – Objet</b>
L’association a pour objet de promouvoir sous toutes ses formes l’utilisation de la bicyclette comme moyen de déplacement à part entière, y compris en combinaison avec d’autres modes de transport.	L’association a pour objet de promouvoir, par tout type d’actions, l’utilisation de la bicyclette, sous ses différentes formes, comme moyen de déplacement à part entière, y compris en combinaison avec d’autres moyens de transport. Elle agit principalement sur l’agglomération de Vannes, auprès du grand public et, en cas de besoin, des collectivités limitrophes et sur le département du Morbihan. Elle représente les usagers cyclistes auprès des décideurs pour qu’ils développent les infrastructures et les moyens dédiés à l’usage du vélo, en mettant en avant ses atouts écologiques, économiques, sociaux et bénéfiques pour la santé.
<b>Article 3 – Siège social</b>	<b>Article 3 – Siège social</b>
Le siège social est fixé à : Maison des associations, 31, rue Guillaume Le Bartz 56000 - VANNES	Le siège social est fixé à la Maison des Associations, 31 rue Guillaume Le Bartz 56000 Vannes. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d’administration.
<b>Article 4 – Durée</b>	<b>Article 4 – Durée de vie</b>
La durée de l’association est illimitée.	La durée de l’association est illimitée.
<b>Article 5 – Moyens d’action</b>	article supprimé → Règlement intérieur de Vélo motive
Les moyens d’action de l’association sont notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>la tenue de réunions de travail et d’assemblées périodiques, la réalisation et la mise à jour d’un site et, les conférences et cours et en général, toutes les initiatives pouvant aider à la réalisation de l’objet de l’association.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>les conseils aux collectivités publiques, établissements publics et privés pour promouvoir l’usage du vélo ainsi que la réalisation d’expertises techniques.</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>l’organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l’objet de l’association : rassemblements, animations pédagogiques, sorties guidées, ...</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>la vente occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation : réparation de vélos, service de location, circuits accompagnés.</li> </ul>	
<b>Article 6 – Composition</b>	<b>Article 5 – Composition</b>
L’association se compose de	L’association se compose de :
<ul style="list-style-type: none"> <li>membres adhérents ou actifs</li> </ul>	- membres adhérents
<ul style="list-style-type: none"> <li>membres d’honneur</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont membres actifs ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l’Assemblée Générale</li> </ul>	Sont membres adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l’Assemblée Générale
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sont membres d’honneur ceux qui ont rendus des services éminents à l’association et qui sont désignés comme tel par le bureau. Ils sont dispensés de cotisation mais conservent une voix consultative</li> </ul>	
<b>Article 7 : Admission et adhésion</b>	<b>Article 6 – Admission et radiation</b>
<p>Pour faire partie de l’association, il faut adhérer aux présents statuts et s’acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l’assemblée générale. Le bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.</p> <p>L’association se compose de personnes physiques ou morales (Commentaire oral : Vélo motive adhère à la FUB, et pourrait adhérer à Clim’Action ou à d’autres assos). Tous les adhérents sont membres de l’assemblée générale.</p>	Pour faire partie de l’association, il faut être adhérent.
<b>Article 8 : Perte de la qualité de membre</b>	
La qualité de membre se perd par :	La qualité de membre se perd par : la démissions, le décès,
<ul style="list-style-type: none"> <li>la démission adressée par écrit au président de l’association</li> </ul>	la radiation est prononcée par le conseil d’administration pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, ou non respect du règlement intérieur. L’intéressé ayant été invité à fournir des explications

<ul style="list-style-type: none"> <li>le décès</li> </ul>	Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés. L'association se compose de personnes physiques ou morales
<ul style="list-style-type: none"> <li>la radiation prononcée par le bureau pour motifs graves ou non-paiement de cotisations</li> </ul>	
<b>Article 9 – Les ressources de l'association</b>	<b>Article 7 – Ressources</b>
Les ressources de l'association se composent :	Les ressources de l'association comprennent :
<ul style="list-style-type: none"> <li>des cotisations ;</li> </ul>	les cotisations des membres,
<ul style="list-style-type: none"> <li>de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association;</li> </ul>	de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
<ul style="list-style-type: none"> <li>de subventions éventuelles ;</li> </ul>	les subventions des collectivités publiques
<ul style="list-style-type: none"> <li>de dons ;</li> </ul>	les dons.
<ul style="list-style-type: none"> <li>toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.</li> </ul>	les recettes des manifestations organisées par l'association, toute autre ressource autorisée par la loi.
<b>Article 10 – Administration</b>	<b>Article 8 – Conseil d'Administration</b>
L'association est dirigée par un conseil dont le nombre de membres est fixé par l'AG, élus pour 1 an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.	L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'un maximum de 12 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année.
En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés. Le conseil peut également choisir de nouveaux administrateurs jusqu'à la prochaine ag.	
Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.	
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.	
Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.	
<b>Article 11 – Le bureau</b>	<b>Article 9 – Le bureau</b>
Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :	Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :
1) Un-e- président-e- ;	1) Un-e- président-e- ;
2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;	2) Un-e- secrétaire
3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;	3) Un-e- trésorier-e-
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-. L'association est administrée par un bureau élu par l'assemblée générale.	Le Conseil d'Administration peut élargir la composition du bureau dans le règlement intérieur.
<b>Article 12 – Rôle des membres du bureau</b>	<b>Article 10 – Réunions du conseil d'administration</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Président : Il convoque les assemblées générales, les réunions de bureau. Il représente l'association dans tous les secteurs de la vie civile. Il est autorisé en permanence par l'association, à ester en justice tant en demande qu'en défense. En cas d'absence ou de maladie il est remplacé par le Secrétaire.</li> </ul>	Le conseil d'administration se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation du de la président-e ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire : Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les procès-verbaux des réunions et les archives.</li> </ul>	Le conseil peut également choisir de nouveaux administrateurs jusqu'à la prochaine AG.
<ul style="list-style-type: none"> <li>Trésorier : Il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il tient la comptabilité régulière des opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur sa gestion.</li> </ul>	Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
	Les membres du CA et les bénévoles actifs ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs.
Les membres du bureau ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Leurs fonctions sont bénévoles	Leurs fonctions sont bénévoles.
	Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra considéré comme démissionnaire.
<b>Article 13 – Assemblée Générale Ordinaire</b>	<b>Article 11 – Assemblée générale ordinaire</b>

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du bureau. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents.	L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations. L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du CA. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut avoir qu'une seule procuration.
<b>Article 14 – Assemblée Générale Extraordinaire</b>	<b>Article 12 – Assemblée générale extraordinaire</b>
Si besoin est, ou sur la demande du quart des membres du CA le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.	Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des adhérents ou des membres du CA, le-la président·e convoquera une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 10.
	Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.
<b>Article 15 – Dissolution</b>	<b>Article 13 – Dissolution</b>
En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.	La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, l'actif net subsistant est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
	<b>Article 14 – Formalités</b>
	Les présents statuts peuvent être modifiés sur proposition du conseil d'administration ou d'un tiers des membres, lors d'une assemblée générale extraordinaire. Les modifications ne sont définitives qu'après déclaration en préfecture.
	<b>Article 15 – Règlement intérieur</b>
	Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le vote. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.
	<b>Fait à Vannes, le [date].</b>
	la présidente, la secrétaire, le trésorier [Signatures]
	co-présidence ? vice présidence ?